



Comité Départemental Photographique de l'Essonne

Siège social : Mairie 91570 BIEVRES

Adresse de gestion : 186 route de Versailles 91160 CHAMPLAN

Association, Loi du 1^{er} juillet 1901 : déclarée le 26 mai 1971 n° 300878,

Agrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports : le 5 janvier 1973 n° 91/107.

Procès-verbal d'Assemblée Générale

L'an deux mil douze et le dix neuf juin à vingt heures quarante cinq, les membres de l'association **Comité Départemental Photographique de l'Essonne (CDP91)** se sont réunis en Assemblée Générale à CHAMPLAN 91160 au 24 rue de Saulx.

L'Assemblée Générale est présidée par M. SEGUINOT Daniel en qualité de Président de séance et M. COSTON Jean- Pierre en est nommé Secrétaire.

Il a été établie une feuille d'émargement des membres présents et représentés qui laisse apparaître un total de treize membres présents ou représentés sur un total de dix sept.

Les statuts ne prévoyant pas de quorum, le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport moral,
- Rapport d'activité,
- Rapport financier du Trésorier,
- Cotisation annuelle,
- Modification des statuts,
- Election des membres du Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

Première résolution : Election du Président de séance

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décidé de désigner, en qualité de Président de séance Monsieur SEGUINOT Daniel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Deuxième résolution : Election du Secrétaire de séance

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décidé de désigner, en qualité de Secrétaire de séance : Monsieur COSTON Jean Pierre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Troisième résolution : Rapport moral du Vice Président

L'Assemblée Générale prend acte du rapport moral fait par le Vice Président au cours de la séance et approuve celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Quatrième résolution : Rapport d'activité de l'association

L'Assemblée Générale prend acte du rapport d'activité de l'association fait par le Vice Président au cours de la séance et approuve celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Cinquième résolution : Rapport financier du Trésorier

L'Assemblée Générale prend acte du rapport financier fait par le Trésorier au cours de la séance (vérification des comptes et répartition des recettes et des dépenses) et approuve celui-ci.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Sixième résolution : Augmentation des cotisations annuelles

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier la cotisation annuelle actuellement fixée à vingt euros pour une association ou section photographique. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Septième résolution : Modification des statuts.

Ancien article 2 : Ce comité est placé sous la loi du 1^{er} juillet 1901. Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé au domicile du Président en exercice et peut être transféré par simple décision du bureau.

Nouvel article 2 : Ce comité est placé sous la loi du 1^{er} juillet 1901. Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé à la Mairie de BIEVRES (91570) et peut être modifié sur décision de l'Assemblée Générale. L'adresse de gestion est fixée au domicile du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Ancien article 7 : Le Comité Départemental Photographique se réunit en assemblée générale tous les ans. Cette assemblée procède pour 3 ans à l'élection d'un tiers du Conseil. Chaque association, formation ou section photographique a droit à une voix. Un représentant ne pourra disposer que de trois pouvoirs au maximum.

Nouvel article 7 : Le Comité Départemental Photographique se réunit en Assemblée Générale tous les ans. Chaque association ou section photographique à jour de sa cotisation annuelle a droit à une voix et un membre. Un représentant ne pourra disposer que de trois pouvoirs au maximum. Cette Assemblée procède pour trois ans à l'élection de l'ensemble du Conseil d'administration constitué d'un représentant de chaque association ou section photographique

Ancien article 8 : Le Conseil d'Administration du Comité Départemental Photographique est élu pour un an par l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration élit son Bureau tous les ans. Il aura la composition suivante.

Un Président.

Un ou plusieurs Vice-Présidents, éventuellement Un Secrétaire Général.

Un Secrétaire-Adjoint, éventuellement Un Trésorier

Un Trésorier-Adjoint, éventuellement

Et, éventuellement, d'un représentant de l'Union Régionale I.D.F. Sud.

En cas de défaillance ou de démission d'un membre du Conseil, le Conseil peut le remplacer par cooptation pour la durée de son mandat.

Le Conseil se réunit, si possible, au moins une fois par trimestre.

Nouvel article 8 : Le Conseil d'Administration élit son Bureau tous les ans composé au minimum de trois membres pour assurer les fonctions de Président, Vice-Président, Trésorier, et Secrétaire.

Un membre peut exercer plusieurs fonctions.

En cas de défaillance ou de démission d'un membre du Conseil, le Conseil peut le remplacer par cooptation pour la durée de son mandat.

En cas de défaillance ou de démission d'un membre du Bureau, le conseil pourvoira à son remplacement pour la durée de son mandat.

Le Conseil se réunit une fois par semestre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Huitième résolution : Election des membres du Conseil d'Administration

Il a été procédé au renouvellement complet du conseil d'administration. Suite aux candidatures déposées, il a été procédé à l'élection des membres en les personnes de :

Mmes Francine HEISSLER, Béatrice MOLEY, Yolande POTIER, Dominique DUBARRY .
Mrs. Jacques FRANCOIS, Daniel SEGUINOT, René ALBARET, Jacques MONTAUFIER, Claude GALLAS, Julien MAZZONI, Jean-Pierre COSTON, Michel GATTEBOIS, Roland NICOLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Neuvième résolution : Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heure cinquante.

En conséquence, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le dix neuf juin deux mil douze, signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire